



Avril 2025

Principales caractéristiques, obligations et avantages de l'Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie et du Pacifique (APPPC)

RÉSUMÉ

Les plantes représentent jusqu'à 80 % de nos calories quotidiennes et sont responsables de 98 % de l'oxygène que nous respirons. Cependant, les ravageurs et les maladies des plantes entraînent une perte pouvant atteindre 40 % de la production agricole mondiale annuelle, ce qui coûte plus de 220 milliards de dollars à l'économie mondiale. Conjugué à la nécessité estimée pour la planète de produire durablement 50 % de nourriture supplémentaire d'ici 2050 pour nourrir une population mondiale croissante, dans un contexte de pénurie de ressources naturelles, de pollution environnementale, de dégradation écologique et de changement climatique, la gestion durable des ravageurs et des maladies des plantes a un rôle crucial à jouer.

L'[Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie et du Pacifique](#) (APPPC ou l'Accord) vise à prévenir, par une action concertée, l'introduction et la propagation dans la région de l'Asie et du Pacifique de des maladies et ravageurs des plantes à fort potentiel destructeur.

Approuvé par le Conseil de la FAO le 26 novembre 1955, l'Accord est entré en vigueur le 2 juillet 1956. Il a subi plusieurs révisions en 1967, 1979, 1983 et 1999. Il compte actuellement 25 Parties contractantes.

OBJECTIFS

Les objectifs principaux de l'APPPC sont les suivants : (i) coordonner et encourager le développement de systèmes de protection des végétaux à l'échelle régionale; (ii) soutenir les Parties dans la mise en place de régimes phytosanitaires efficaces; (iii) élaborer des normes relatives aux mesures phytosanitaires; et (iv) promouvoir l'échange d'informations entre les membres.

ÉLEMENTS PRINCIPAUX

L'APPPC est administré par la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (la Commission), composée de représentants de toutes les Parties contractantes. La Commission se réunit au moins une fois tous les deux ans. Pour superviser la mise en œuvre de l'APPPC, elle a créé trois comités permanents: le Comité permanent de la quarantaine végétale; le Comité permanent de la lutte intégrée contre les ravageurs; et le Comité permanent des pesticides. Les principales fonctions de la Commission sont les suivantes:

- déterminer les procédures et les modalités nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord et formuler des recommandations aux Parties contractantes;
- examiner les rapports soumis par les Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord;
- étudier les problèmes nécessitant une coopération au niveau régional et les mesures d'assistance mutuelle.

AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

Les pays membres peuvent bénéficier de nombreux avantages en adhérant à l'APPPC, car l'Accord :

- Met à disposition une plateforme unique permettant aux hauts responsables de la santé des végétaux d'échanger directement entre eux. Lors des sessions plénières ou des ateliers organisés par l'APPPC, ces responsables coopèrent sur des enjeux d'intérêt commun, tels que :
 - la définition des priorités et des programmes de travail régionaux;
 - l'élaboration d'orientations stratégiques pour l'avenir;



365 jours d'action

- la coordination des réponses face aux intrusions et infestations récentes d'organismes nuisibles;
- les défis liés au commerce international;
- les questions soulevées lors des réunions de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
- encourage la collaboration entre les agents spécialisés grâce à des ateliers régionaux axés sur des programmes ciblés, portant notamment sur la quarantaine végétale, les systèmes phytosanitaires, la lutte intégrée contre les ravageurs, la gestion des pesticides et le renforcement des capacités;
- joue un rôle clé dans l'élaboration des normes régionales pour les mesures phytosanitaires, en permettant à chaque Partie contractante de contribuer activement à leur élaboration et de prioriser les problématiques spécifiques à la région, parfois négligées à l'échelle internationale. Dans certains cas, ces normes régionales constituent un socle pour le développement futur de normes internationales, assurant ainsi que les priorités et les expertises des pays de la région soient intégrées dès les premières étapes de leur élaboration;
- offre un espace de dialogue, lors des ateliers régionaux annuels de l'APPPC et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), pour examiner les projets de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Ces ateliers permettent d'élaborer et de présenter des positions régionales communes sur les projets de normes mondiales qui seront adoptées dans le cadre de la CIPV;
- favorise l'expression de positions régionales sur les questions examinées lors des réunions de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la CIPV, influençant ainsi les décisions internationales, en particulier sur les sujets importants pour la région de l'Asie et du Pacifique;
- propose des programmes de formation régionaux qui renforcent la biosécurité et la sécurité alimentaire tout en fournissant aux Parties de nouvelles mesures de lutte antiparasitaire, des procédures de diagnostic et d'inspection, des protocoles commerciaux, des NIMP et des outils de gestion des pesticides. Les Parties bénéficient de la participation à des formations sur des sujets peu familiers et contribuent à des programmes dans lesquels elles possèdent une expertise;
- facilite l'harmonisation des NIMP et des MRSP, ouvrant la voie au commerce des végétaux, des produits végétaux et des articles connexes, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions phytosanitaires et du commerce régional, avec un impact positif sur la sécurité alimentaire, les revenus des agriculteurs et la santé des écosystèmes en général.

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur l'APPPC, les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: treaties@fao.org



365 days of action